

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830



WS NPK 9 - 3 - 32 + OE

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélanges
Nom commercial : **WS NPK 9 - 3 - 32 + OE**
Synonymes : Engrais NPK, pas CLP-classés, contenant du nitrate

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle
Utilisation de la produit : Engrais

1.2.2. Utilisations déconseillées

Restrictions d'emploi : Utilise contre ne sont pas connus

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Van Iperen International BV
Smidsweg 24
3273 LK Westmaas - Nederland
T +31 (0)186 578 888 - F +31 (0)186 573452
info@iperen.com - www.vaniperen.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : Contacter le fournisseur si des instructions sont souhaitées

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Non classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008.

2.3. Autres dangers

Autres dangers qui n'entraînent pas la classification : Les épandages peuvent être glissants.

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT et/ou vPvB du règlement REACH annexe XIII

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Remarques : Total de nitrate de potassium et de nitrate d'ammonium < 65%
Nitrate d'ammonium équivalent <45%

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Nitrate de potassium	(n° CAS) 7757-79-1 (Numéro CE) 231-818-8 (N° REACH) 01-2119488224-35	0 - 65	Ox. Sol. 3, H272
Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Acide borique substance de la liste candidate REACH (Boric acid)	(n° CAS) 10043-35-3 (Numéro CE) 233-139-2 (Numéro index) 005-007-00-2 (N° REACH) 01-2119486683-25	0 - 0,2	Repr. 1B, H360FD

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
Acide borique	(n° CAS) 10043-35-3 (Numéro CE) 233-139-2 (Numéro index) 005-007-00-2 (N° REACH) 01-2119486683-25	(C >= 5,5) Repr. 1B, H360FD

Texte complet des phrases H: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin.

Premiers soins après inhalation : Emmener la victime à l'air frais. Troubles respiratoires: consulter médecin/service médical.

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830



WS NPK 9 - 3 - 32 + OE

- Premiers soins après contact avec la peau : En cas d'irritation, enlever les vêtements. Avant de se laver, enlever la poussière de la peau à l'aide d'une brosse sèche. Rincer puis laver la peau abondamment à l'eau et au savon. Consulter un médecin si l'irritation persiste. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
- Premiers soins après contact oculaire : Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau pendant 15 min. Enlever les verres de contact. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
- Premiers soins après ingestion : Si la victime est consciente et alerte, donner 2-3 verres d'eau à boire. Ne rien donner à boire à un sujet inconscient. Victime pleinement consciente: faire vomir immédiatement. Surveiller la victime en permanence. Consulter un médecin/le service médical en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/lésions après inhalation : Peut causer une irritation des voies respiratoires. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé.
- Symptômes/lésions après contact avec la peau : Peut causer une irritation (légère).
- Symptômes/lésions après contact oculaire : Peut provoquer une irritation légère.
- Symptômes/lésions après ingestion : L'ingestion de grandes quantités peut donner des plaintes à l'estomac/aux entrailles. Les symptômes peuvent inclure: Nausées. Vomissements. Diarrhée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Suivez les conseils du chapitre 4.1. En cas d'inhalation des produits de décomposition au feu, les symptômes peuvent être retardés. La commande médicale pendant 48 heures après exposition est nécessaire.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : De préférence: eau.
Employez les méthodes extinctrices appropriées aux conditions environnantes.
- Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser d'extincteurs chimiques ou de mousses. N'employez pas la vapeur ou le sable pour s'éteindre le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Danger d'incendie : Le produit n'est pas auto-inflammable, mais peut entretenir la combustion.
- Danger d'explosion : Dangers spécifiques: En cas d'incendie, il ya une option potentiel d'explosion, surtout si les engrais sont contaminés par des substances chimiques inappropriés (incompatibles) (par exemple huile, voir la section 10).
- Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Echauffement/combustion: libération de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs (vapeurs nitreuses, oxydes de phosphore, oxydes de soufre, monoxyde de carbone - dioxyde de carbone)

5.3. Conseils aux pompiers

- Mesures de précaution contre l'incendie : Incendie/échauffement: se tenir du côté d'où vient le vent, envisager l'évacuation et faire fermer portes et fenêtres par voisinage.
- Instructions de lutte contre l'incendie : Diluer le gaz toxique avec de l'eau pulvérisée. Refroidir citernes/fûts à l'eau pulvérisée/mettre à l'abri. Tenir compte des liquides d'extinction polluants.
- Protection en cas d'incendie : Ne pas respirer les fumées. Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.
- Autres informations : Si cela peut être fait en toute sécurité éviter la contamination de l'engrais par les hydrocarbures et autres matières inflammables.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Mesures générales : Assurez-vous toujours d'abord votre propre sécurité. Assurer une ventilation d'air appropriée. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Eviter le dégagement de poussières.

6.1.1. Pour les non-secouristes

- Équipement de protection : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux comme indiqué dans la section 8. Nuages de poussières: appareil respiratoire à air comprimé/oxygène.
- Procédures d'urgence : Délimiter la zone de danger. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Empêcher formation de nuages de poussières, p.ex. humidifier. Pas de flammes nues.
- Mesures antipoussières : Dégagement de poussières: se tenir du côté d'où vient le vent.
Dégagement de poussières: fermer portes et fenêtres aux alentours.

6.1.2. Pour les secouristes

- Équipement de protection : Voir également les informations contenues dans "Pour les non-secouristes".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute propagation dans les égouts. Empêcher la pollution du sol et de l'eau. Arrêter la fuite si possible.

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830



WS NPK 9 - 3 - 32 + OE

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Pour la rétention : Réduire à un minimum la production de poussières. Arrêter la fuite si possible. Ne laissez pas l'engrais à mélanger avec de la sciure lubrifiants et l'huile. Diluer recueillies petites particules d'engrais les mélangeant avec des matériaux inertes (calcaire, dolomie, phosphates minéraux, gypse, sable) ou se dissolvent dans l'eau.
- Procédés de nettoyage : Recueillir le produit répandu. Ramasser mécaniquement, en plaçant dans des récipients appropriés pour la récupération ou l'élimination. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.
- Autres informations : Débarassez-vous du produit, selon le degré et le type de contamination, comme engrais ou dans une décharge de rebut autorisée.

6.4. Référence à d'autres rubriques

- Voir section 1 pour des informations de contact d'urgence.
Voir section 8 pour des informations sur équipement de protection individuelle.
Voir section 13 pour obtenir des renseignements supplémentaires sur de traitement des déchets

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Dangers supplémentaires lors du traitement : Veiller à la propreté - les épandages peuvent être glissants sur les surfaces lisses, sèches ou humides.
- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Éviter le dégagement de poussières. Utilisation avec ventilation suffisante. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux comme indiqué dans la section 8. Protéger de l'humidité.
- Mesures d'hygiène : Se laver les mains après toute manipulation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Mesures techniques : Entreposer dans un endroit sec, bien ventilé, tenir éloigné de toutes sources d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe.
- Conditions de stockage : Conserver de préférence dans l'emballage d'origine.
- Produits incompatibles : Conserver dans un endroit frais, bien aéré et à l'abri de produits incompatibles. Stockage des substances combustibles, des agents acides, alcalins, de soufre, les chlorates, les chlorures, les chromates, les nitrites, les permanganates, les poudres métalliques et des substances contenant des matériaux tels que le cuivre, le nickel, le cobalt, le zinc et les alliages de l'un des matériaux mentionnés ci-dessus n'est pas recommandée.
- Matériaux incompatibles : Ne pas utiliser avec le cuivre/aluminium/zinc - risque de corrosion.
- Chaleur et sources d'ignition : Tenir le produit à l'écart de: sources d'ignition. sources de chaleur.
- Interdictions de stockage en commun : Tenir le produit à l'écart de: agents d'oxydation, matières combustibles, matières organiques.
- Lieu de stockage : Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Évitez inutilement l'exposition à l'air pour empêcher l'absorption de l'humidité. Conforme à la réglementation. Conserver à l'abri des rayons solaires directs. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer. Le produit de grands sacs de 500 kg doivent être empilés en moins de 4 couches. Lorsque gros sacs sont utilisés, le nombre de couches ne doit pas dépasser 3. Gardez les piles de stockage d'au moins 1 mètre des murs, corniches, poutres et éclairage.
- Prescriptions particulières concernant l'emballage : Conforme à la réglementation. Emballage bien fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés.
- Matériaux d'emballage : Matériau approprié: polyéthylène, polypropylène
Matériau à éviter: aluminium, cuivre, zinc

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Engrais. Pas classé comme dangereux.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Nitrate de potassium (7757-79-1)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	20,8 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	36,7 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets systémiques, orale	12,5 mg/kg de poids corporel
A long terme - effets systémiques, inhalation	10,9 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	12,5 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830



WS NPK 9 - 3 - 32 + OE

Nitrate de potassium (7757-79-1)	
PNEC aqua (eau douce)	0,45 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,045 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	4,5 mg/l
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	18 mg/l
Acide borique (10043-35-3)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	392 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	8,3 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets systémiques, orale	0,98 mg/kg de poids corporel
A long terme - effets systémiques, orale	0,98 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	4,15 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	196 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	2,02 mg/l (exprimé en élément)
PNEC aqua (eau de mer)	2,02 mg/l (exprimé en élément)
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	9,1 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	1,8 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	1,8 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	5,4 mg/kg poids sec (exprimé en élément)
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	10 mg/l

Indications complémentaires : Il est conseillé aux utilisateurs de tenir compte des Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle ou autres valeurs équivalentes

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

: Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air.

Equipement de protection individuelle

: Lunettes de sécurité. Gants. Vêtements de protection.
Dégagement de poussières: masque antipoussières filtre P1.



Protection des mains

: En cas de contact répété ou prolongé, porter des gants

Choix des matériaux des gants

: Demander conseil au fournisseur de gants, Remplacer les gants endommagés

Type	Matériel	Perméation	Epaisseur (mm)	Norme
Les gants réutilisables	Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 min)	0,35	EN 374
Les gants réutilisables	Caoutchouc butyle, Chlorure de polyvinyle (PVC)	6 (> 480 min)	0,5	EN 374

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection oculaire

: Lunettes de protection

Protection de la peau et du corps:

: Les vêtements normaux de travail sont convenables

Protection des voies respiratoires

: Faire les travaux en plein air / sous aspiration locale ou à une ventilation suffisante pour garder le niveau en dessous recommander/légales des niveaux d'exposition.
Dégagement de poussières: masque antipoussières filtre P1

Contrôle de l'exposition de l'environnement

: Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau. Voir section 13 pour obtenir des renseignements supplémentaires sur le traitement des déchets.

Autres informations

: Utiliser de bonnes mesures d'hygiène personnelle. Nettoyer régulièrement l'équipement, les locaux et les vêtements de travail. Training du personnel sur les bonnes pratiques.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique

: Solide

Apparence

: Matière solide cristalline.

Couleur

: Se référer à la fiche produits.

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830



WS NPK 9 - 3 - 32 + OE

Odeur	: Presque inodore.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Se référer à la fiche produits
Point d'ébullition	: Non applicable
Point d'éclair	: Non applicable
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Pression de vapeur négligeable aux conditions ambiantes
Masse volumique	: Se référer à la fiche produits
Solubilité	: Soluble dans l'eau. Eau: Se référer à la fiche produits
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: Non applicable
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Non pertinent pour une substance solide
Propriétés explosives	: Cet engrais n'est pas explosif et il a obtenu une haute résistance à la détonation.
Propriétés comburantes	: Le produit n'est pas auto-inflammable, mais peut entretenir la combustion.

9.2. Autres informations

Energie minimale d'ignition	: Sans objet
Teneur en COV	: Sans objet
Autres propriétés	: La matière a une réaction neutre. Hygroscopique.
Indications complémentaires	: Se référer à la fiche produits

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas considéré comme réactif.

10.2. Stabilité chimique

Stable sous les conditions recommandées de stockage et de traitement.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de danger particulier dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Eviter températures élevées. Contamination par des matières incompatibles. Contamination avec des matières combustibles. Tenir le récipient bien fermé pour éviter toute absorption d'humidité.

10.5. Matières incompatibles

Peut corroder certains métaux. Ne pas laisser à mélanger avec de la sciure et d'autres matières combustibles ou organiques. Stockage des substances combustibles, des agents acides, alcalins, de soufre, les chlorates, les chlorures, les chromates, les nitrites, les permanganates, les poudres métalliques et des substances contenant des matériaux tels que le cuivre, le nickel, le cobalt, le zinc et les alliages de l'un des matériaux mentionnés ci-dessus n'est pas recommandée.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Echauffement/combustion: libération de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs (ammoniac, vapeurs nitreuses, oxydes de phosphore, oxydes de potassium ou oxydes de soufre).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) L'ingestion de grandes quantités peut donner des plaintes à l'estomac/aux entrailles
----------------	---

Nitrate de potassium (7757-79-1)	
DL50 orale rat	3750 mg/kg OECD Guideline 405
DL 50 cutanée rat	> 5000 mg/kg poids corporel/jour OECD Guideline 402
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 0,527 mg/l/4h OECD Guideline 403

Acide borique (10043-35-3)	
DL50 orale rat	2660 mg/kg (Rat; OCDE 401 : Toxicité orale aiguë; Étude de littérature; >2600 mg/kg bodyweight; Rat; Valeur expérimentale)
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg Lapin; Valeur expérimentale; FIFRA (40 CFR)

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) pH: Se référer à la fiche produits
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) pH: Se référer à la fiche produits

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830



WS NPK 9 - 3 - 32 + OE

Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) Peut causer une irritation des voies respiratoires lors de l'exposition à des concentrations élevées L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé
Mutagenicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Cancérogénicité	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Danger par aspiration	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles	: En cas de manipulation et d'utilisation conformes, le produit n'a aucun effet nocif pour la santé selon notre expérience et les informations dont nous disposons.
Autres informations	: Informations sur les effets: voir section 4.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Classification relative à l'environnement: non applicable.
Ecologie - eau	: Pollue faiblement l'eau (eaux de surface). Pour la Flandre: concentration maximale dans eau potable: 50 mg/l (magnésium)(M.B. 28/1/2003). Concentration maximale dans eau potable: 50 mg/l (nitrate) (Directive 98/83/CE). Non nocif pour les poissons (CL50(96h) >1000 mg/l). Non nocif pour les algues (CE50 (72h) >1000 mg/l). Non nocif pour les organismes aquatiques (CE50 >1000 mg/l). Non nocif pour la boue activée. Peut causer une eutrophisation.

Nitrate de potassium (7757-79-1)	
CL50 poisson 1	162 mg/l (96 h; Pisces)
CL50 autres organismes aquatiques 1	39 mg/l (96 h; Daphnia magna)
CE50 autres organismes aquatiques 1	200 - 1000 mg/l (Plancton)
CL50 poissons 2	1378 mg/l (96 h; Poecilia reticulata)
CL50 autres organismes aquatiques 2	490 mg/l (48 h; Daphnia magna)
TLM poisson 1	3000 mg/l (96 h; Lepomis macrochirus)
TLM poisson 2	162 mg/l (96 h; Gambusia affinis)
Seuil toxique autres organismes aquatiques 1	39 mg/l (96 h; Daphnia magna)
Seuil toxique autres organismes aquatiques 2	490 mg/l (48 h; Daphnia magna)

12.2. Persistance et dégradabilité

WS NPK 9 - 3 - 32 + OE	
Persistance et dégradabilité	Préparation à base de substances facilement biodégradables.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

WS NPK 9 - 3 - 32 + OE	
Potentiel de bioaccumulation	Aucune bioaccumulation ou bioamplification n'est attendue basée sur les propriétés des matières premières (Log Pow < 1).

12.4. Mobilité dans le sol

WS NPK 9 - 3 - 32 + OE	
Ecologie - sol	Soluble dans l'eau. Faible potentiel d'adsorption (basé sur les propriétés de la substance).

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

WS NPK 9 - 3 - 32 + OE	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT et/ou vPvB du règlement REACH annexe XIII	

12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes	: Peut causer une eutrophisation.
Indications complémentaires	: Aucun autre effet connu

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830



WS NPK 9 - 3 - 32 + OE

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Code catalogue européen des déchets (CED) : 06 03 14 - sels solides et solutions autres que ceux visés aux rubriques 06 03 11 et 06 03 13
Selon la branche de l'industrie et les processus de production, aussi d'autres codes EURL peuvent être applicables

Méthodes de traitement des déchets : Ne pas jeter les déchets à l'égout. Débarassez-vous du produit, selon le degré et le type de contamination, comme engrais ou dans une décharge de rebut autorisée. Les récipients vides et rincés peuvent être éliminés comme des matières non dangereuses ou être recyclés.

Recommandations pour l'élimination des déchets : Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement. Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales.

Indications complémentaires : Peut être considéré comme déchet non dangereux selon la Directive 2008/98/CE. Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

Non réglementé pour le transport

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport : Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe(s) de danger pour le transport : Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage : Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non

Polluant marin : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport : Veiller à ce que le transport est propre avant le chargement du produit

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Teneur en COV : Sans objet

Seveso Information : Non classée

15.1.2. Directives nationales

S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de cette préparation, évaluation de sécurité a été faite

Le mélange est classé non dangereux dans le sens du règlement CE n° 1272/2008 [CLP]

RUBRIQUE 16: Autres informations

Version : 2.0 conforme au Règlement (UE) 2015/830

Date de révision : 18/11/2016

Date d'émission : 14/01/2014

Remplace la fiche : 14/01/2014

Indications de changement : Reportez-vous tableau ci-dessous

1.2	Restrictions d'emploi	Ajouté	
2.2	Pas soumis à étiquetage	Modifié	
3.2	Comments (on top of composition)	Modifié	
4.1	Premiers soins général	Modifié	
4.1	Premiers soins après contact avec la peau	Modifié	
4.1	Premiers soins après ingestion	Modifié	
4.2	Symptômes/lésions après inhalation	Modifié	
7.2	Matériaux d'emballage	Modifié	
8.2	Choix des matériaux des gants	Modifié	
8.2	Protection oculaire	Modifié	
9.1	Viscosité, cinématique	Ajouté	
9.2	Indications complémentaires	Modifié	
9.2	Autres propriétés	Modifié	

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830



WS NPK 9 - 3 - 32 + OE

10.1	Réactivité	Modifié	
10.2	Stabilité chimique	Modifié	
12.3	Potentiel de bioaccumulation	Modifié	
12.6	Autres effets néfastes	Ajouté	
14.6	Mesures de précautions pour le transport	Ajouté	
16	Abréviations et acronymes	Ajouté	
16	Sources des données	Modifié	
16	Format FDS UE	Modifié	

Abréviations et acronymes:

ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
DNEL	Dose dérivée sans effet
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
EC50	Concentration médiane effective
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	International Maritime Dangerous Goods (Code maritime international des marchandises dangereuses)
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
OECD	Organisation de coopération et de développement économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
STP	Station d'épuration
FDS	Fiche de données de sécurité
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

Sources des données : ECHA Website: Information on Registered Substances.
Information des fournisseurs.
BIG-database.
GESTIS Substance Database.

Conseils de formation : Avant d'utiliser et de manutention cette produit, lire la fiche de donnees de securite.

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Ox. Sol. 3	Matières solides comburantes, Catégorie 3
Repr. 1B	Toxicité pour la reproduction, Catégorie 1B
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1B
H272	Peut aggraver un incendie; comburant
H302	Nocif en cas d'ingestion
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H360FD	Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus

Clause de la société

Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.